



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00616310-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Thierry PETAMENT

**Absents :** Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

**Procurations de vote :** Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

**OBJET :** Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux de la Ville de Besançon pour répondre à l'appel à projet « Sol Solidaire » sur le développement de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque

Délibération n° 2020/006163

**Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux de la Ville de Besançon  
pour répondre à l'appel à projet « Sol Solidaire » sur le développement de  
l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque**

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2020	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Ville de Besançon et les 4 bailleurs sociaux de Besançon : NEOLIA, Habitat 25, Grand Besançon Habitat et la SAIEMB.

A travers cette convention, les 4 bailleurs donnent délégation à la Ville pour déposer un dossier de réponse à un appel à projet national organisé par l'association « SOL SOLIDAIRE » visant à développer l'autoconsommation collective d'électricité issue de panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre du programme PIA (programme d'investissement d'avenir) de l'ANRU, les 4 bailleurs sociaux prévoient sur plusieurs de leurs bâtiments, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques, en vue d'une production d'électricité destinée à de l'autoconsommation par les locataires. Cette action s'inscrit complètement dans les critères de l'appel à projet « Sol SOLIDAIRE ».

La présente convention entre la Ville de Besançon, NEOLIA, Habitat 25, Grand Besançon Habitat et la SAIEMB porte sur les modalités de réponse à l'appel à projet de l'association SOL SOLIDAIRE.

Le partenariat établi à travers cette convention s'inscrit dans le cadre du programme ANRU + pour lequel la Ville souhaite s'associer aux bailleurs pour développer l'aspect numérique sur le quartier de Planoise.

La Ville de Besançon est engagée depuis de longues années dans une politique énergétique ambitieuse.

Aujourd'hui, elle est engagée aux côtés de Grand Besançon Métropole pour mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial visant à devenir un territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050.

Ainsi, elle veut s'inscrire dans des projets visant le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du programme PIA (programme d'investissement d'avenir) de l'ANRU, la Ville de Besançon est engagée dans un programme d'innovation intitulé « Planoise quartier d'excellence numérique ».

Ce programme propose 4 projets :

- création d'une coopérative numérique,
- un projet e-inclusion,
- un projet e-éducation,
- le projet « Planoise quartier solaire ».

Cette convention concerne le projet « Planoise quartier solaire ».

Ce projet consiste à équiper des bâtiments d'habitat social de panneaux solaires photovoltaïques pour permettre une production d'électricité qui sera autoconsommée directement par les locataires des bâtiments. L'objectif est ainsi de fournir gratuitement cette électricité aux locataires afin de réduire leur facture.

L'association SOL SOLIDAIRE soutient ce type d'initiative et a organisé un appel à projets national auprès des acteurs du logement social intitulé « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation à court terme. Ces projets doivent bénéficier aux habitants de logements sociaux, afin de faire baisser leur facture d'électricité et d'augmenter leur reste à vivre.

Le projet « Planoise quartier solaire » s'inscrit complètement dans l'objectif de l'appel à projet de Sol SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

La présente convention entre la Ville de Besançon, NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB porte sur les modalités de réponse à l'appel à projets de l'association SOL SOLIDAIRE.

Les 4 bailleurs : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB ont proposé chacun plusieurs bâtiments d'habitat social qui pourraient être équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

Les services de la Ville de Besançon ont les compétences nécessaires pour rédiger le dossier de réponse à l'appel à projets de l'association SOL SOLIDAIRE. En effet dans le cadre du projet Planoise quartier Solaire, mené avec le soutien de l'ANRU, des études de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques ont déjà été menées. Leurs résultats répondent aux demandes de l'appel à projets de SOL SOLIDAIRE.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la Ville de Besançon et les 4 bailleurs sociaux de Besançon : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB, en vue de répondre à l'appel à projets « Sol SOLIDAIRE » pour le développement de l'autoconsommation collective en habitat social**
- **d'autoriser la Ville à signer la convention avec les 4 bailleurs sociaux de Besançon : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB, en vue de répondre à l'appel à projet « Sol SOLIDAIRE ».**

Mme LEMERCIER, élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XX septembre 2020,  
Ci-après désignée « la Ville »,

**Et :**

Grand Besançon Habitat représenté par.....,  
Ci-après désignée « GBH»,

**Et :**

Néolia, représenté par.....  
Ci-après désignée « Néolia »

**Et :**

La SAIEMB , représentée par,  
Ci-après désignée « SAIEMB »

**Et :**

Habitat 25, représenté par.....  
Ci-après désignée « Habitat 25 »

**Préambule**

Le partenariat établi à travers cette convention s'inscrit dans le cadre du programme ANRU + pour lequel la Ville souhaite s'associer aux bailleurs pour développer l'aspect numérique sur le quartier de Planoise.

La Ville de Besançon est engagée depuis de longues années dans une politique énergétique ambitieuse.

Aujourd'hui, elle est engagée aux côtés de Grand Besançon Métropole pour mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial visant à devenir un territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050.

Ainsi elle veut s'inscrire dans des projets visant le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre du programme PIA (programme d'investissement d'avenir) dont l'ANRU, la ville de Besançon est engagée dans un programme d'innovation intitulé « Planoise quartier d'excellence numérique ».

Ce programme propose 4 projets :

- Création d'une coopérative numérique
- Un projet e-inclusion
- Un projet e-éducation
- et le projet « Planoise quartier solaire »

Cette convention concerne le projet « Planoise quartier solaire ».

Ce projet consiste à équiper des bâtiments d'habitat social de panneaux solaires photovoltaïques pour permettre une production d'électricité qui sera autoconsommée directement par les locataires des bâtiments. L'objectif est ainsi de fournir gratuitement cette électricité aux locataires afin réduire leur facture.

L'association SOL SOLIDAIRE soutient ce type d'initiative et a organisé un appel à projets auprès des acteurs du logement social intitulé « Autoconsommation collective dans l'habitat social »

Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation à court terme. Ces projets doivent bénéficier aux habitants de logements sociaux, afin de faire baisser leur facture d'électricité et d'augmenter leur reste à vivre.

Le projet « Planoise quartier solaire » s'inscrit complètement dans l'objectif de l'appel à projet de Sol SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention entre la Ville de Besançon, Néolia, Habitat 25, GBH et la SAIEMB porte sur les modalités de réponse à l'appel à projet de l'association SOL SOLIDAIRE.

Les 4 bailleurs : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB donnent délégation à la Ville pour déposer le dossier de réponse à l'appel à projet Sol SOLIDAIRE.

#### **Article 2 – Caractéristiques du projet et modalités de mise en œuvre**

Les 4 bailleurs : NEOLIA, Habitat 25, GBH et la SAIEMB ont proposé chacun plusieurs bâtiments d'habitat social qui pourraient être équipés de panneaux solaires photovoltaïques.

Les services de la Ville de Besançon ont les compétences nécessaires pour rédiger le dossier de réponse à l'appel à projet de l'association SOL SOLIDAIRE. En effet dans le cadre du projet Planoise quartier Solaire, mené avec le soutien de l'ANRU, des études de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques ont déjà été menées. Leurs résultats répondent aux demandes de l'appel à projets de SOL SOLIDAIRE.

#### **Article 3 - Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- rédiger la réponse à l'appel à projet de SOL SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social »,
- déposer le dossier auprès de SOL SOLIDAIRE pour le 21 septembre 2020 après accord de son contenu par les 4 bailleurs NEOLIA, Habitat 25, GBH, SAIEMB.

#### **Article 4 - Engagements des 4 bailleurs, NEOLIA, Habitat 25, GBH, SAIEMB**

Les 4 bailleurs, NEOLIA, Habitat 25, GBH, SAIEMB s'engagent à :

- fournir aux services de la Ville les éléments nécessaires à la rédaction du dossier
- valider le dossier rédigé par les services de la Ville par accord écrit (échange de mails)

- autoriser la Ville de Besançon à déposer le dossier de réponse à l'appel à projet de SOL SOLIDAIRE « Autoconsommation collective dans l'habitat social »

*La présente convention ne concerne uniquement que la délégation à la Ville pour la rédaction du dossier de réponse et la rédaction du dossier « Autoconsommation collective dans l'habitat social ».*

#### **Article 5 - Durée de la convention et résiliation**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et se terminera lors du résultat de l'appel à projets prononcé par l'association SOL SOLIDAIRE.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois.

#### **Article 6 – Modalités de modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 7 - Règlements de litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal de Besançon.

*Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le .....*

Pour la GBH

Pour Néolia

Pour SAIEMB

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Pour Habitat 25

Anne VIGNOT